## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/10/2025

VOI.25.00.A02919

OBJET : Arrêté temporaire de circulation sur l'ensemble du territoire communal de la Ville de Besançon

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de VEOLIA

Considérant que des travaux de contrôle de tous les Points d'Eau Incendie (PEI) sur l'ensemble du territoire communal rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 31/12/2026

## ARRÊTE

**Article 1**: À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 31/12/2026, selon l'avancement des contrôles, des empiètements seront instaurés au droit de chaque PEI, sur l'ensemble du territoire de la ville de Besançon.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

## Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2025

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée

